

Avis d'impôt Taxes foncières

Par **mayabees**, le **21/09/2014** à **22:41**

Bonsoir,

J'ai reçu ces derniers jours mon avis d'impôt - taxes foncières. Je voulais avoir confirmation en ce qui concerne un dégrèvement possible pour les personnes qui, comme moi, ont un revenu imposable inférieur à 12.000 euros. Si cette possibilité existe, dans quelle mesure peut-elle être appliquée ? Quel peut être le pourcentage de ce dégrèvement ? A qui dois-je m'adresser pour y prétendre, et dans quel délai ?

Je vous remercie de votre réponse éclairée.

Cordialement